

**Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le  
cadre de l'opération de construction d'un  
restaurant administratif sur le site du Shom  
à Brest et de déconstruction du bâtiment  
existant**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHE 24MA10**

**Lot 1 : Contrôle technique.**

**Lot 2 : Coordination de sécurité et de protection de la  
Santé (SPS).**

**Lot 3 : Coordonnateur système de sécurité incendie (SSI).**

**Numéro de consultation : Shom-24MA10**

**Procédure de passation :** Procédure adaptée conformément à l'article R.2123 du code de la commande publique

Article 1 -ACHETEUR.....	3
Article 2 -OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
Article 3 -CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1Allotissement .....	3
3.2Durée du marché .....	4
3.3Lieu d'exécution .....	4
3.4Variante à l'initiative des soumissionnaires.....	4
3.5Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
3.6Considérations sociales .....	4
3.7Considérations environnementales - Etablissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES).....	4
3.8Traitement de données à caractère personnel.....	5
Article 4 -INFORMATION DES CANDIDATS .....	5
4.1Informations complémentaires.....	5
4.2Contenu des documents de la consultation .....	6
4.3Principes généraux sur les échanges électroniques.....	6
4.4Echanges électroniques relatifs à la présente consultation .....	9
4.5Visite sur site .....	10
Article 5 -CANDIDATURE.....	10
5.1Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance .....	10
5.2Motifs d'exclusion .....	11
5.3Présentation de la candidature.....	11
5.4Examen des candidatures .....	12
5.5Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs.....	12
5.6Vérification des motifs d'exclusion.....	13
Article 6 -OFFRE.....	14
6.1Présentation de l'offre.....	14
6.2Examen des offres .....	14
6.3Critères d'attribution.....	14
6.4Durée de validité des offres.....	14
Article 7 -NEGOCIATION .....	15
Article 8 -ATTRIBUTION DU MARCHE.....	15
8.1Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve .....	15
8.2Signature du marché.....	16
Article 9 -LANGUE.....	16
Article 10 -CONTENTIEUX .....	17

# Article 1 - ACHETEUR

## **EPA Shom**

Etablissement public administratif  
Sous tutelle du ministère des armées  
13 rue du Chatellier  
CS 92803  
29228 Brest cedex 2  
France

N° Siret : 130 003 981 00011  
Courriel : sg-ach-all@shom.fr

Représenté par son directeur général ou un délégataire habilité.

# Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction d'un restaurant administratif sur le site du Shom à Brest et de déconstruction du bâtiment existant.

Le marché est un marché de Services.

Code CPV de la consultation : 71530000 - Services de conseil en construction.

# Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## **3.1 Allotissement**

Le marché est alloti comme suit :

LOT 1 - Contrôle technique ;

LOT 2 – Coordination de sécurité et de protection de la Santé (SPS) ;

LOT 3 - Coordination en matière de sécurité des systèmes d'incendie (SSI).

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Conformément à l'article L111-25 du code de la construction et de l'habitation, la mission de contrôle technique est une activité réglementée soumise à agrément ; elle est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

La présente consultation n'autorise pas l'attribution de plusieurs lots à un même opérateur économique (identifiant entreprise - N° Siren identique).

Les offres sont analysées lot par lot. Après analyse et classement des offres pour chaque lot, si l'offre d'un candidat est la mieux classée pour plus d'un lot, celui-ci se verra attribuer le lot le plus important en terme de montant.

Par ailleurs, il est précisé que le maître d'ouvrage n'autorise l'attribution du lot 3 relatif à la

mission de coordination SSI, à aucun des membres de l'équipe du maître d'oeuvre désigné pour l'opération.

### **3.2 Durée du marché**

Pour chaque lot, les prestations démarrent à la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage.

Pour le lot 1 la durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin de la garantie de parfait achèvement.

Pour les lots 2 et 3, la durée du marché court à compter de sa date de notification jusqu'à la réception des travaux (construction et déconstruction).

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

### **3.3 Lieu d'exécution**

La mission du titulaire se situe sur le site du Shom situé 13 rue du Chatellier à Brest (dept 29).

Il est précisé que le site du Shom est une enceinte militaire.

### **3.4 Variante à l'initiative des soumissionnaires**

La proposition d'une variante à l'initiative du candidat ne peut être admise.

Pour rappel, les prestations doivent respecter les conditions fixées par les normes en vigueur, à savoir :

- Lot 1 – Contrôle technique : CCTG de contrôle technique approuvé par le décret n°99-443 du 28 mai 1999 et la NORME NF P 03-100 ;
- Lot 2 – Coordination SPS : articles L. 4532-1 à L.4532-18, ainsi que les articles R-4532-4 à R4532-41 du Code du travail (chapitre II : coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil)
- Lot 3 : normes relatives à la cohérence de l'installation à tous les stades du projet : NF S 61-931, NF S 61-932 et NF S 61-933.

### **3.5 Prestations supplémentaires éventuelles**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

### **3.6 Considérations sociales**

Le présent marché ne comprend pas de considérations sociales.

### **3.7 Considérations environnementales - Etablissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)**

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat et sur toute sa durée, l'acheteur vérifie que le titulaire, sous réserve qu'il y soit assujetti, respecte les dispositions de l'article L.229-25 du code de l'environnement.

L'acheteur consulte à cet effet la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.bilans-ges.ademe.fr>, sur laquelle doivent être publiées les

informations relatives à la mise en œuvre des obligations nées de l'article du code de l'environnement précité. Toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l'acheteur le lien internet permettant d'accéder à ce document.

Le cas échéant, l'acheteur invite le titulaire à se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pour soutenir la transformation écologique de l'Etat, le Shom engagé depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse de transition sociale et environnementale dans le domaine des achats, encourage les titulaires qui ne seraient pas assujettis aux dispositions de l'article L.229-25 du code de l'environnement à établir le bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre accompagné d'un plan de transition et à les communiquer à l'adresse précitée : <http://www.bilans-ges.ademe.fr>.

### **3.8 Traitement de données à caractère personnel**

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du contrat.

Pour l'exécution du marché, le titulaire sera amené à stocker des données du personnel du Shom telles que les noms, les n° de téléphone, les adresses électroniques.

Le titulaire mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles est effectué conformément au RGPD.

Le titulaire traitera les données pour les seules finalités qui font l'objet du contrat.

Les personnes concernées pourront demander des informations sur le traitement de leurs données. Le titulaire s'engagera à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le titulaire informera conjointement le délégué à la protection des données du Shom ([dpd@shom.fr](mailto:dpd@shom.fr)) et la CNIL, sans délai, de toute violation de données à caractère personnel<sup>74</sup> conformément à l'article 33 du RGPD. Cette information sera complétée, sous 72h, via le téléservice de notification de violations de la CNIL.

## **Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS**

### **4.1 Informations complémentaires**

Les jalons prévisionnels de l'opération sont **estimés** comme suit :

- Etudes : de juin 2025 à juin 2026 (soit 12 mois) ;
- Consultation des entreprises : de juin 2026 à décembre 2026 (soit 7 mois) ;
- Travaux : de janvier 2027 à décembre 2028 (soit 24 mois).

Cette estimation est communiquée à titre indicatif et n'a pas de caractère contractuel.

Le groupement de maîtrise d'œuvre désigné à l'issue du concours est le suivant : GRIGNOU STEPHAN Architectes (mandataire) / Cabinet BAGOT / OTEIS / TECHNICONSLT / PROCESS

Le maître d'œuvre est en charge de la mission OPC.

## **4.2 Contenu des documents de la consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le formulaire DC1 (lettre de candidature) ;
- le formulaire DC2 (déclaration du candidat) ;
- le présent règlement de consultation (document commun pour les 3 lots) ;
- l'annexe au règlement de consultation : engagement de confidentialité pour la transmission du programme de l'opération. Pour obtenir cet élément, le candidat doit transmettre le formulaire de demande avec engagement de confidentialité via la plateforme des achats de l'État ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) – référence consultation: Shom-24MA10) après l'avoir complété et signé ;
- pour chaque lot, le bordereau de prix à compléter en totalité (1 bordereau par lot) ;
- pour chaque lot, le projet de cahier des clauses administratives particulières (Lot 1 : CCAP 13a/2024 / Lot 2 : CCAP 13b/2024/ Lot 3 : CCAP 13c/2024) ;
- pour chaque lot, le cahier des clauses techniques particulières (Lot 1 : CCTP 13a/2024 / Lot 2 : CCTP 13b/2024/ Lot 3 : CCTP 13c/2024) ;
- pour chaque lot, le mémoire technique correspondant à la trame imposée par le Shom. La non-fourniture de ce document entraînera le rejet de l'offre (1 mémoire par lot).

## **4.3 Principes généraux sur les échanges électroniques**

### **4.3.1 Modalités de retrait et de consultation des documents**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) (Référence de la consultation : Shom-24MA10).

### **4.3.2 Conditions de transmission des plis**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. (Référence de la consultation : Shom-24MA10).

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ni dépôt par courrier ne sera accepté.

L'attention des candidats est attirée sur les délais de téléchargement ascendant d'un dossier sur La PLACE. En fonction de la taille cumulée des fichiers constituant le pli du candidat et du nombre de téléchargements simultanés émanant d'autres candidats, ce délai peut atteindre plusieurs heures. Or, ce n'est qu'une fois que le téléchargement est complètement terminé que le portail La PLACE génère un certificat de dépôt opposable et attestant de la remise du pli avant la date et l'heure limite. Les candidats sont invités à prendre en compte ces contraintes techniques afin d'obtenir leur certificat de dépôt

avant l'heure limite fixée par le règlement de la consultation. Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des plis peuvent être modifiées.

### **Copie de sauvegarde papier / physique électronique**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support

physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, elle est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Shom

SG / Service des achats

13, rue du Chatellier

CS 92803

29228 Brest Cedex 2

France

### **Copie de sauvegarde électronique**

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de

stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficiant d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

### **Antivirus**

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **4.4 Echanges électroniques relatifs à la présente consultation**

### **4.4.1 Date et heure de réception des plis**

Les plis devront être transmis au plus tard le 13/03/2025 12:00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heures ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### **4.4.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées au moins 9 jours avant la date limite de remise des offres, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

#### **4.4.3 Modification des documents de la consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

#### **4.4.4 Prolongation du délai de réception des offres**

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

### **4.5 Visite sur site**

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats sont conviés à une visite commune pour les trois lots, sur l'un des deux créneaux suivants :

- le jeudi 27 février 2025 à 14h00 ;
- le vendredi 28 février 2025 à 10h00.

La participation à cette visite **n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la possibilité de remettre une offre**, il est par ailleurs précisé qu'il n'y aura pas de date de visite supplémentaire ni complémentaire pendant la consultation. Aucune attestation de visite ne sera établie à l'issue de la visite.

Le nombre de visiteurs est limité à 2 personnes par candidat. Il est rappelé que le Shom est un site militaire ; aussi lors de la visite, la prise de photographies est soumise aux restrictions suivantes :

- Interdiction de publier des photos de l'intérieur du site sur Internet ;
- Interdiction de les utiliser sur des prospectus commerciaux.

Pour toute demande de visite, le candidat doit contacter le Shom via la plateforme des achats de l'Etat en joignant en une seule fois, les éléments suivants pour chaque personne qui participera à la visite : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, scan du passeport ou de la CNI, date de validité de la pièce d'identité.

Ces éléments doivent être transmis dans les conditions de délai suivantes :

- pour les visiteurs de nationalité française : au moins 5 jours ouvrés avant la date fixée pour la visite ;
- pour les visiteurs de nationalité étrangère : au moins 10 jours ouvrés avant la date fixée pour la visite.

Il est précisé que le jour de la visite, les participants doivent être munis de leur pièce d'identité pour accéder au site.

## **Article 5 - CANDIDATURE**

### **5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs**

## **économiques et la sous-traitance**

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Pour le **lot 2 SPS, aucune sous-traitance** ne peut être acceptée.

### **5.2 Motifs d'exclusion**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

### **5.3 Présentation de la candidature**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques à condition qu'il n'en soit pas le mandataire ;
- en qualité de co-traitant non mandataire de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

#### **5.3.1 Candidature sous forme de DUME électronique**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, en renseignant uniquement la partie IV –  $\alpha$  « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Le formulaire DUME est disponible depuis cette adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

#### **5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2**

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli par chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

### **5.4 Examen des candidatures**

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

### **5.5 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Les références datant de 5 ans au plus et portant sur des prestations réellement réalisées ou en cours de finalisation et comparables au présent marché (mission identique dans le cadre d'opération de construction et de déconstruction) ;
- La lettre de candidature (modèle DC1 joint au présent dossier, ou équivalent), permettant au maître d'ouvrage d'identifier clairement le candidat qui se présente seul ou le groupement d'entreprises candidat. En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants est demandée ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'est soumis à aucun cas d'interdiction d'accès à la commande publique, conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- L'indication des effectifs moyens annuels ;
- L'indication des compétences et qualifications professionnelles du candidat et/ou des cadres de l'entreprise ;
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Pour le lot 1 : l'agrément ministériel de contrôleur technique en cours de validité (cf. Article R 111-29 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Pour le lot 2 : attestation de compétence coordonnateur SPS en cours de validité ;
- Pour le lot 3 : certification en coordination des systèmes de sécurité incendie de selon l'APSAD 193.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa

capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

## **5.6 Vérification des motifs d'exclusion**

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

## **Article 6 - OFFRE**

### **6.1 Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le bordereau des prix forfaitaires pour chaque lot concerné ;
- Le mémoire technique du candidat pour chaque lot concerné, répondant au cahier des charges (cadre de réponse obligatoire, complété en totalité) ;
- Un relevé d'identité bancaire (IBAN et BIC).

### **6.2 Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les offres.

### **6.3 Critères d'attribution**

Pour chaque lot, les critères d'attribution sont définis comme suit :

Critères	Pondération
Prix	60 points
Valeur technique	40 points

#### Méthode de notation du critère prix :

Le prix total forfaitaire est noté comme suit : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 60

#### Méthode de notation du critère technique :

L'appréciation de ce critère est basée sur les sous-critères suivants, à partir des éléments présentés au mémoire technique du candidat :

- Composition de l'équipe dédiée (20 points) ;
- Organisation de la mission : planning et fréquence des visites en phase chantier (20 points).

## **6.4 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

## **Article 7 - NEGOCIATION**

L'acheteur attend des candidats leur meilleure offre dès la remise des plis.

Le Shom se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci se déroule par écrit via la plateforme des achats de l'Etat, avec au maximum les 2 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation ne peut porter ni sur les exigences minimales, ni sur les critères d'attribution.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

## **Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### **8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'attestation annuelle de régularité fiscale au regard des obligations fiscales suivantes : dépôt des déclarations de résultats et de TVA, Paiement de la TVA, paiement de l'impôt sur les sociétés ;
- L'attestation de vigilance relative aux obligations en matière de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations et de fourniture des déclarations des candidats à une commande publique au moins égale à 5000 €, datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation d'assurance professionnelle (responsabilité civile et décennale) ;
- La liste nominative des salariés étrangers intervenant dans le cadre du présent contrat et soumis à autorisation de travail, en application de l'article d8254-2 du code du travail.

En outre, le titulaire s'engage à fournir les documents et attestations mentionnés ci-dessus, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Ces pièces seront déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par le Shom, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

## **8.2 Signature du marché**

Après attribution, le marché sera signé électroniquement, par les deux parties.

Il est rappelé que le marché ne peut être signé que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

La signature électronique est exigée, seul l'attributaire sera tenu de signer le contrat dans un délai de 15 jours maximum, à compter de l'information de l'attribution. Dépassé ce délai, le Shom se réserve la possibilité d'attribuer le contrat au candidat arrivé en 2ème position.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS »), reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

## Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

## Article 10 - CONTENTIEUX

Le présent contrat est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif auquel est rattaché le domicile de la personne publique (tribunal administratif de Rennes).

Tout litige dans le cadre du présent accord-cadre pour les questions relatives à la propriété intellectuelle est soumis au tribunal judiciaire de Brest.